



# 30 INVEST

---

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **DU 17 FEVRIER 2026**

- Feuille de présence
- Procès-verbal de l'assemblée générale

**30 INVEST**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €**

**Siège social : MONISTROL SUR LOIRE 43120 (Haute-Loire)**

**La RIVOIRE**

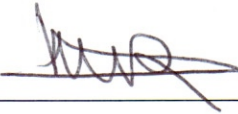
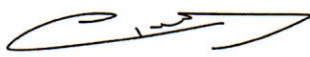
**3 chemin des jardins de la Rivoire**

**922 625 926 RCS LE PUY EN VELAY**

**FEUILLE DE PRESENCE A**

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

**DU 17 FEVRIER 2026**

| NOM ET ADRESSE           | REPRESENTE<br>PAR | NOMBRE DE<br>VOIX | SIGNATURE                                                                             |
|--------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur VIVIER HUGO     |                   | 500               |  |
| Monsieur GARNIER Nicolas |                   | 500               |  |
| <b>TOTAL</b>             |                   | <b>1000</b>       |                                                                                       |

Le président de séance certifie sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 1 000 actions présentes ou représentée et comportant en annexe / formulaire de vote par procuration.

Le président de séance



SAS 30 INVEST – 3 chemin des jardins de la Rivoire, 43120 Monistrol-sur-Loire  
Capital social 1 000€  
SIRET 922 625 926 00014

## **3O INVEST**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €**

**Siège social : MONISTROL SUR LOIRE 43120 (Haute-Loire)**

**La RIVOIRE**

**3 chemin des jardins de la Rivoire**

**922 625 926 RCS LE PUY EN VELAY**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six

Le dix-sept février

Au siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hugo VIVIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- Le courrier du greffe du tribunal du 02/02/26
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avait fait la demande, le cas échéant.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Constat de la situation financière**

Le président présente un rapport expliquant que les capitaux propres de la société, tels qu'ils ressortent des comptes annuels de 2024 au 31/12/2024, s'élèvent à -66 708€, soit une valeur inférieure à la moitié du capital social 1 000 €. Cette situation résulte de l'achat de bien immobiliers.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la diminution des capitaux propres en dessous de la moitié du capital social.
- De poursuivre l'activité de la société malgré cette situation, en application de l'article L. 223-42 (SARL) / L. 228-91 (SAS) du Code de commerce.
- De mandater le président pour accomplir toutes les formalités légales, y compris la modification des statuts si nécessaire et le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

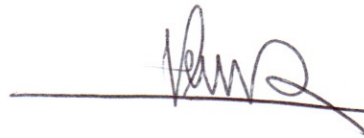
Pouvoir est donné au gérant/président pour accomplir toutes les formalités nécessaires, y compris le dépôt des actes au greffe du tribunal de commerce du Puy-en-Velay et la publication dans un journal d'annonces légales.

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.